

# Bulletin CNDP

Tiers de Confiance Numérique

numéro 01, 8 juin 2020





# La protection des données à caractère personnel : Une contribution marocaine à l'universel

La légitimité de la protection des données à caractère personnel est dans nos traditions, dans nos exigences sociétales et économiques. Elle est aussi dans nos engagements internationaux et dans notre contribution à l'universel et à ses standards.

La protection des données à caractère personnel n'est pas la cerise sur le gâteau du digital. Elle est constitutive de celui-ci. Elle doit permettre d'éviter l'intoxication à force de solutions techniques simplement amoncelées et non construites dans le cadre d'un projet de société harmonieux. L'imposant exposé du Dr Ahmed Abaddi, effectué dans le contexte de la célébration, au Maroc, de la journée internationale sur la protection des données, le 28 janvier 2018, à Fès, a traité le thème de « la protection des données à caractère personnel dans le référentiel moral du Royaume du Maroc ».

Le respect de la vie privée est inscrit dans nos traditions et dans nos gènes culturels. Notre présent et notre avenir sont, comme dans d'autres domaines également, en cohérence avec notre Histoire.

La protection des données à caractère personnel, ainsi que le respect de la vie privée, consacré par l'article 24 de la Constitution du Royaume, ne sont pas,

comme il arrive à certains de l'évoquer, des valeurs modernes – donc importées – donc en risque d'inadéquation.

La protection des données à caractère personnel, le respect de la vie privée, la confiance numérique et autres, sont quelques éléments stabilisateurs des nouvelles gouvernances, en particulier celles induites par les phénomènes exponentiels, au-delà de la simple très galvaudée disruption (voir à ce sujet l'encadré ci-après).

A l'aide de ce bulletin, la CNDP aspire à partager un certain nombre de réflexions et d'informations, afin de poursuivre l'ancrage de la culture de protection des données à caractère personnel dans notre environnement national. Ce bulletin est dédié aux principes et informations liés à la protection des données à caractère personnel, au respect de la vie privée et à la confiance numérique.

Notre pays a fait, sous l'égide de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, des choix clairs.

A chacun de travailler pour les décliner, avec calme et sérénité, selon son périmètre de responsabilité, dans la vie de tous les jours, loin des fake news et loin de tout pessimisme.

**Omar Seghrouchni**  
Président de la CNDP



## SOMMAIRE

Disruption et organisations exponentielles	04
De quoi parle-t-on ?	04
La PDP au service du modèle marocain	05
Quelques chiffres	06
Les sites web	07
Les applications	07
Les sujets de fond : Quid de la vision 360° ?	07
Les news	08
Les questions des citoyens	10
Les questions des responsables de traitement	10
Wiqaytna : une opportunité pour le Maroc	11
L'anti-confiance numérique	12



## Au-delà de la disruption, maîtriser les **organisations exponentielles**

Cette année 2020, et la gestion de l'état d'urgence sanitaire pour cadrer la pandémie du COVID-19, a démontré, à ceux qui n'en avaient pas encore vraiment conscience, l'importance des outils digitaux.

Dans ce monde digital, la viralité des informations est devenue, plus que la pandémie ambiante, un des phénomènes de notre quotidien. Moults concepts sont appauvris, dénudés et ramenés au simple statut de mots clés pour moteurs de recherche et logiciels de veille.

D'aucuns déclinent, sous toutes les formes grammaticales possibles, et avec tous les accents, un mot clé devenu très en vogue : la disruption. Je disrups, tu disrups, il disrups.

Un autre mot clé tout aussi « trend » est le mot « vision 360° » qui permet de faire le « tour » de votre personnalité, transformée en sac de données.

Un troisième pourrait être le mot « registre ». Désormais, on « registre » comme on « respire ». Toutefois, la respiration est une fonction vitale, certes automatique et réflexe, mais sur laquelle il est possible d'avoir, dans une certaine limite, une action volontaire, à condition, bien sûr, d'« accepter de bien vouloir accepter de le vouloir... ».

Il faut bien comprendre que la disruption et autres mots clés ne sont que la partie apparente de l'iceberg. L'enjeu n'est pas de disrupter, mais de maîtriser l'émergence, exemple parmi d'autres, des organisations dites exponentielles, ainsi que les nouvelles gouvernances qui en découlent.



### De quoi parle-t-on ?

Cette rubrique est l'occasion de présenter quelques notions clés liées à la protection des données à caractère personnel définies notamment dans la Loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ou dans certains textes internationaux comme la Convention 108, la Convention de Malabo ou encore certaines réglementations retenues par des Etats tiers.

#### Quelques définitions issues de la Loi 09-08 :

**Données à caractère personnel:** toute information, de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support, y compris le son et l'image, concernant une personne physique identifiée ou identifiable.

Est réputée identifiable une personne qui peut être

identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques de son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**Traitement de données à caractère personnel :** toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.



# La protection des données personnelles<sup>1</sup> au service du modèle marocain

## La PDP au service du citoyen et de la démocratie: Quelle société de la donnée?

Cette rubrique aura vocation à expliquer l'impact de la protection des données à caractère personnel sur la vie quotidienne des citoyens et traitera des questions relatives à la protection des citoyens au sein de l'écosystème numérique.

Les données à caractère personnel sont parfois perçues comme étant des informations neutres, partageables sans précaution. Pourtant, si leur partage est fréquent, notamment lorsqu'on navigue sur un site web, que l'on va à la banque, que l'on souscrit un contrat d'assurance, lorsqu'on se fait livrer à domicile, lorsqu'on va chez le médecin, que l'on donne ses coordonnées à une administration, on verra qu'il n'est pas toujours sans conséquence.

Mais également, que peut-il se passer quand les grandes plateformes internationales récupèrent vos DCP (Données à Caractère Personnel). Peuvent-elles intervenir dans les campagnes électorales nationales ? Dans la construction de vos opinions, dans vos choix politiques ?

La rubrique traitera toutes les questions relatives à la protection du citoyen au sein de l'écosystème numérique, relativement à l'intégrité du citoyen et de sa vie privée.

## La PDP au service de l'économie et de l'innovation: Quelle économie de la donnée?

La protection des données personnelles ne doit pas freiner l'innovation, mais l'encourager et la favoriser.

La protection des données à caractère personnel ne doit pas être non plus un alibi pour masquer la fraude, et remettre en question les équilibres recherchés par les différents acteurs économiques.

L'acteur économique marocain agissant au sein d'une économie articulée entre l'Europe et l'Afrique, mais aussi en synergie avec d'autres régions du Monde, doit pouvoir faire valoir la protection des données comme une offre de services de l'économie nationale.

L'objectif est d'« inverser la donne ». Il ne s'agit pas de chercher à appliquer une loi sans s'assurer d'un recensement permanent et récurrent des besoins opérationnels des différents acteurs socio-économiques.

La CNDP lance ainsi une consultation auprès des acteurs économiques pour construire, grâce et avec eux, une politique de la protection des données au service d'une économie de la Data. La méthodologie déployée sera pragmatique, itérative, incrémentale et agile. L'objectif sera de contribuer au renforcement de l'insertion de l'économie marocaine au sein de l'économie mondiale digitalisée.

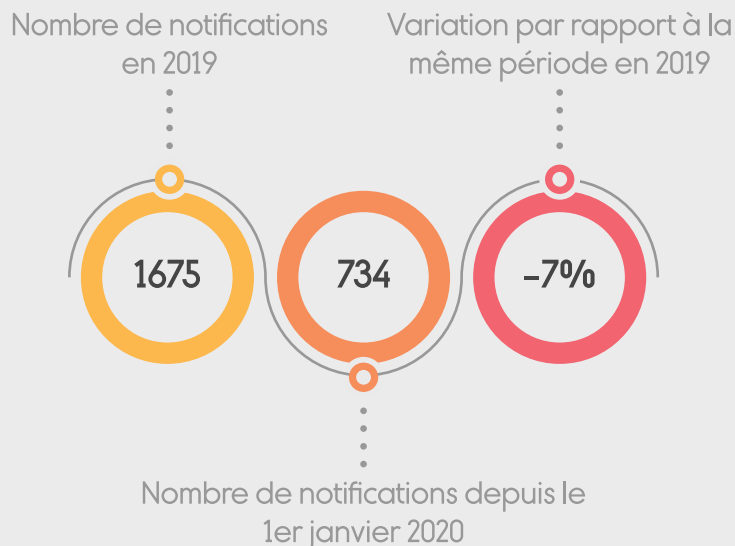
---

<sup>1</sup> PDP



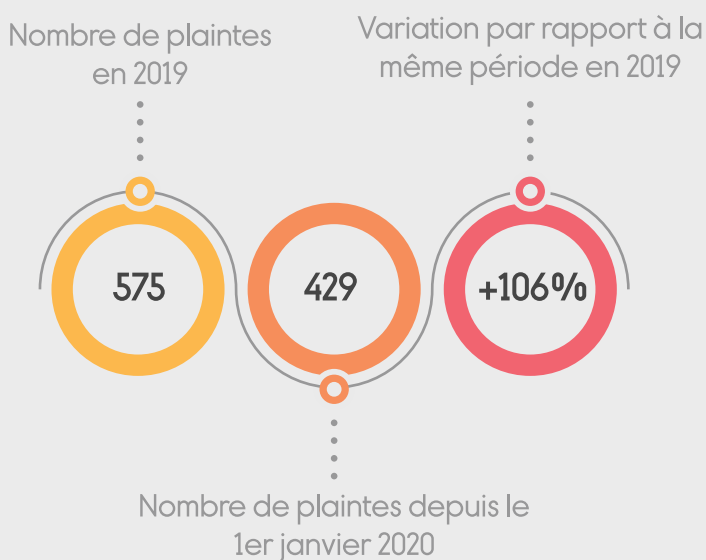
# Quelques chiffres

## Notifications :



Notification: Il existe deux régimes de notifications selon la sensibilité des données à caractère personnel et leur catégorisation : un régime de déclaration et un régime de demande d'autorisation préalable. Ce chiffre regroupe les 2 régimes. Sa ventilation sera détaillée dans les prochains numéros.

## Plaintes :



Plainte : Toute personne qui estime être lésée, par un responsable de traitement, son sous-traitant ou un tiers, dans le cadre du traitement de ses données à caractère personnel.



## Les sites web

Quel est le ratio des sites web en conformité avec la Loi 09-08 ?

## Les applications

Quel est le ratio des applications mobiles et autres applications en conformité avec la Loi 09-08 ?

La CNDP lance une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires et exploitants de sites web et d'applications mobiles pour les aider à se mettre en conformité avec la Loi 09-08. Cette action est importante pour contribuer à une digitalisation saine de notre pays.

La protection des données est un droit qui doit se déployer dans toutes les régions géographiques et au sein de tous les secteurs d'activité. Cette campagne de sensibilisation se déroulera du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020.

Les procédures de contrôle des traitements concernés seront renforcées après le 15 septembre 2020.



## Les sujets de fond : Quid de la **vision 360°** ?

Ce n'est pas parce que la vision 360° est une technique très connue dans le marketing et la connaissance client qu'elle peut être déployée sans les garde-fous adéquats pour assurer la gestion de la chose publique. Le stockage des données à caractère personnel, collectées en masse, doit répondre à certains critères. Les algorithmes et calculs ainsi que les techniques du profilage envisagées doivent être réglementés. C'est pour ces raisons que vouloir, sans discussion argumentée et objective, pousser à l'abandon des identifiants sectoriels et des techniques de tokenisation, et encourager le principe de l'identifiant unique public, est une décision lourde.

La CNDP s'apprête à rendre public son avis sur le [Projet de loi n° 72.18](#) relatif au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et à la création de l'Agence nationale des registres. Ceci permettra d'expliquer, pendant les mois qui viennent, de façon sereine, les différentes problématiques soulevées.

Les benchmarks que notre pays doit considérer doivent être globaux, et non partiels, et doivent prendre en compte les standards auxquels nous aspirons.





## Les news

La CNDP a initié la construction d'un écosystème pour la « confiance numérique ». Elle s'entoure, afin d'enrichir ses réflexions et analyses, pour une durée déterminée, de compétences organisées sous différentes formes : Comités *ad hoc*, Groupes de travail, Expertises individuelles, ...

Ces compétences, en groupe ou à titre individuel, n'ont pas vocation à communiquer ou à se substituer, en tout ou partie, au rôle ou à la communication de la CNDP.

Le Comité *ad hoc*, le groupe de travail ou l'expert individuel remet à la CNDP, selon un calendrier convenu, des conclusions et rapports.

Ces conclusions et rapports sont la propriété de la CNDP qui décidera de les utiliser en tout ou partie. Il reviendra à la CNDP d'en faire l'usage qu'elle décidera, en fonction des autres entrants qu'elle pourrait recevoir, et de ses prérogatives telles que définies par la loi.

Conformément au communiqué du 12 mai 2020, un Comité *ad hoc* « Confiance Numérique Opérationnelle » est en cours de mise en place.

Il sera composé d'experts nationaux qui vont conseiller et accompagner, de façon citoyenne, la CNDP en vue de l'organisation des missions de contrôle et de vérification que lui confère l'article 30 de la Loi 09-08, et donner, ainsi, un sens opérationnel à la confiance numérique.

La CNDP a progressé dans la constitution de ce Comité *ad hoc*. A cet égard, plusieurs experts ont été sollicités, ont donné leur accord et ont commencé à alimenter la réflexion du Comité *ad hoc*. La CNDP continue néanmoins ses consultations pour parvenir à une composition définitive tendant vers le respect des principes de parité et de diversité.

Chacun des experts garde, à titre personnel, sa liberté de parole qui n'engage en aucun cas la CNDP.

Les autres structures complémentaires de cet écosystème sont également en cours de constitution.





## Les **bonnes** nouvelles



Nous évoquerons dans cette rubrique les actions menées par les institutions qui auront effectué des actions louables en termes de protection des données à caractère personnel. Celles qui auront compris qu'il ne s'agit pas de se mettre en conformité pour la seule conformité, mais que la démarche contribuera à l'image positive de notre pays. Celles qui contribuent à développer l'« actif data » national ainsi que la culture du respect de cette richesse.

## Les **moins bonnes** nouvelles

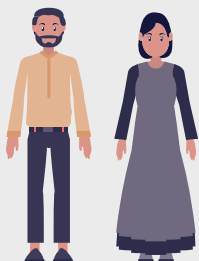


Nous citerons ici les réflexions qui sont hors du temps présent ou de celui à venir. Celles qui font sourire et celles qui chagrinent. A commencer par celles qui s'ingénient à diffuser que la PDP ne sert à rien. « Donnez vos données à caractère personnel », « Livrez tout », « Il n'y a aucun problème ». Le Maroc n'a pas à développer son « actif data ». Ne vous laissez pas prendre.

## Les questions des citoyens

Quelles sont les questions le plus souvent posées ? Que faut-il faire relativement à la caméra du voisin, suite à la publication de photos ou de vidéos intimes, à la réception d'un SMS intrusif ? Pourquoi l'instruction des plaintes par la CNDP est longue ?

*Dans le prochain numéro : La collaboration avec les GAFAs pour la gestion des atteintes à la vie privée dans les réseaux sociaux.*



## Les questions des responsables de traitement

Pourquoi l'instruction des notifications et des dossiers prend du temps ? Où trouver les informations sur les démarches à suivre pour se mettre en conformité ? Comment savoir si un dispositif technologique est déployable ? Comment gérer, du point de vue de la protection des données à caractère personnel, l'état d'urgence sanitaire ?

*Dans le prochain numéro : Quelques aspects liés à la problématique de la reconnaissance faciale.*



## Une première réponse commune :

Concernant les délais de traitement, la situation n'est pas acceptable. Depuis plusieurs semaines nous décortiquons les différents processus d'instruction. Nous avons identifié plusieurs points qui doivent être sujets à amélioration ou à décision. En tout état de cause :

1. Nous confirmons que nous travaillons sur une dématérialisation par palier de l'instruction, aussi bien des notifications que des plaintes. Nous rendrons publique, à compter du 1er juillet 2020, la durée moyenne d'instruction des différentes catégories de dossiers.
2. Nous travaillons pour aligner le dispositif légal qui permettra de déployer les paliers avancés de la dématérialisation.
3. Nous déployons, à horizon du 1er juillet 2020, la solution de gestion des rendez-vous à distance développée par l'Agence de Développement du Digital, ce qui réduira les déplacements des citoyens et des responsables de traitement, et permettra d'appuyer l'instruction des dossiers par vidéo-conférences.
4. Nous œuvrons pour le renforcement, en termes de ressources, aussi bien de l'organisation du « Front Office », mis en place dernièrement, que de celle des « Opérations » ainsi que les moyens des cadres instructeurs.



# Wiqaytna : une opportunité pour le Maroc

Du point de vue de la protection des données à caractère personnel, de la vie privée et de la confiance numérique, l'application Wiqaytna représente une véritable opportunité pour notre pays. Plus encore, c'est un virage à ne pas manquer pour assurer notre santé pendant la phase de déconfinement. Il faut nous protéger, individuellement et collectivement, tout en favorisant le redémarrage de l'économie. La technologie nous aide à le faire. A nous d'en profiter en veillant au respect des différents droits.

La CNDP a été saisie pour instruire le dossier de l'application Wiqaytna le 27 avril 2020, et a décidé, après un travail soutenu avec l'équipe projet, d'accorder son autorisation le 10 mai 2020, car les hypothèses notifiées le permettaient.

La CNDP a fièrement expliqué le cadre positif de l'application Wiqaytna au sein de la Newsletter<sup>1</sup>, publiée, le 4 Juin 2020, par la Global Privacy Assembly (GPA), le plus important regroupement international de toutes les DPA<sup>2</sup>, présidé par celle du Royaume-Uni.

Pourquoi est-ce une véritable opportunité pour le Maroc ? Car, plus que l'application, c'est le contexte de l'application qui est important :

- ✧ Maintien effectif des éléments de droit pendant l'état d'urgence sanitaire.
- ✧ Illustration responsable du concept de proportionnalité et prise en compte de plusieurs droits: préservation de la santé individuelle et collective, maintien de l'activité économique et respect de la vie privée.
- ✧ Engagement de transparence des responsables de traitement sous le contrôle des autorités sanitaires et du Ministère de la Santé.
- ✧ Collaboration positive avec l'Autorité de protection de données à caractère personnel.
- ✧ Prise de conscience par les citoyens de l'importance de la protection des données à caractère personnel et du respect de la vie privée.
- ✧ Mise en place d'un suivi de proximité permettant la prise en compte des interrogations des citoyens ainsi que des observations des experts.
- ✧ Prise de conscience accrue de l'impact néfaste des rumeurs, fake news et autres informations non vérifiées. L'immunité citoyenne sur le sujet n'en sera que renforcée.

En résumé, nous ne sommes pas dans le concept de la carte blanche, mais dans celui d'une synergie constructive et positive. Et cela constitue une des bases de la confiance numérique où chacun gère son périmètre de responsabilité tout en collaborant sereinement avec les autres.

**Aujourd'hui, installer, mais surtout *utiliser* Wiqaytna, est un acte citoyen.**

Il faut répondre à l'appel des autorités sanitaires qui œuvrent d'arrache-pied pour le contrôle de la pandémie. Ils nous protègent, nous devons le leur rendre en renforçant leurs outils de travail.

Pour le reste ... Il est heureux que les citoyens se posent des questions. Il est normal que les responsables et les institutions écoutent, répondent et expliquent.

***Dans le prochain numéro : comment la CNDP souhaite jouer son rôle de tiers de confiance au sujet de l'application Wiqaytna?***

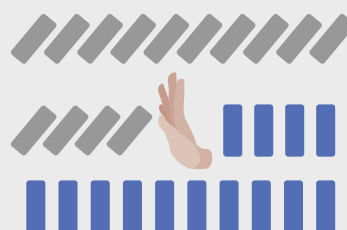
1. <https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2020/06/GPANewsletterVol2Issue22020.pdf>

2. DPA : Data Protection Authority

# L'anti-confiance numérique

## Les fake news

Les fake news altèrent la confiance numérique. Plus que cela, elles impactent nos référentiels cognitifs et nos mécanismes institutionnels. Elles peuvent nous faire perdre du temps, ou nous sortir des cadres sains. Les fake news peuvent être un outil de manipulation qui crée une méfiance particulière vis-à-vis du monde du digital dans lequel nous sommes déjà, et qui ne fait que se développer. Comment ne pas tomber dans les théories du complot diverses et variées ? Comment être des citoyens du numérique et non des manipulés du numérique. Pourquoi passer son temps à transférer des informations non vérifiées (via WhatsApp par exemple) ? Comment protéger la société digitale des fake news ? Des deep fake ? Des manipulations et des influences négatives ?



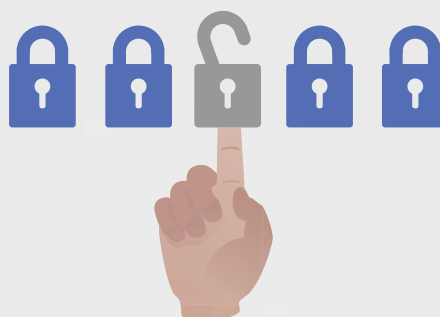
**Que doit-on en penser ?** Le phénomène des fake news présente plusieurs facettes et nécessite une collaboration entre plusieurs institutions. Chacune devra traiter la facette qui lui incombe. Mais il est également nécessaire de compter sur une contribution des citoyens. Si nous voulons vivre l'ère digitale avec sérénité, nous devons faire émerger une « auto-discipline citoyenne » qui sera le premier filtre pour gérer ce fléau des temps modernes : une espèce de distanciation informationnelle pour distinguer le vrai du faux et réduire l'impact néfaste du faux.

# L'anti-confiance numérique

## Les brèches de sécurité

Nous voyons défiler, parfois à longueur de journée, des brèches favorisant l'accès à des pans entiers de systèmes d'information. A tel point que nous pourrions en être blasés et devenir insensibles. Et ce n'est surtout pas l'attitude à adopter. La protection organisationnelle et technique des données à caractère personnel est dans le prolongement de leur protection juridique. Il faut informer, conseiller, alerter et y travailler. Comment rester les bras croisés après avoir lu que des données de 18 millions de marocains seraient dans le dark web ou qu'une liste de passagers d'avion transportant un cas de COVID-19 a été diffusée ? Comment, à la fois, agir en amont, mais aussi accompagner la vigilance des institutions judiciaires ?

Pour rejoindre les standards internationaux, il faudra mettre en



place un mécanisme de notification des brèches par les responsables de traitement auprès de la CNDP. Pour quelle raison ? Au-delà de l'engagement de la responsabilité du responsable de traitement, il est naturel que les citoyens concernés par la brèche puissent avoir la garantie d'être avisés en cas de brèche. A minima, cela leur permettra de prendre leurs dispositions et d'être attentifs pour repérer des comportements douteux. Cela fait partie de la confiance numérique que d'être avisé en cas de problème.

« Pour **vivre** digital, il faut **respirer**  
protection des données à  
caractère personnel »

